

ID: 039-243900560-20240606-DCC2024_06_089-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT DU JURA

Le Président certifie que la convocation a été affichée le :

30 mai 2024

et qu'elle a été faite le

30 mai 2024

Que le nombre des membres en exercice est de: 48

Présents: 35

Absents suppléés : 2

Absents excusés: 11

Exécution des articles L.5212-1 à L.5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales

> Délibération n° DCC2024_06_089

Objet:

Institution et délégation du droit de préemption urbain à la commune de Brans sur la parcelle N°39074 ZC 96

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JURA NORD

1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE

EXTRAIT

Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire Séance du Jeudi 6 juin 2024

Conseillers communautaires en exercice : 48

L'an deux mil vingt-quatre, le 6 juin

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni à la salle des fêtes à Gendrey après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérome FASSENET.

Présents: Brans: M. Michael PERES Dammartin Marpain: M. Antony BOURCET Dampierre: M. Alain GOUNAND Evans: M. François GRESET, M. Emmanuel BARBERET Fraisans: M. Hubert BACOT, M. Sébastien HENGY, M. Dominique JOLY, Mme Anne-Marie LONGY, Mme Sophie NIALON Gendrey: M. Gilbert TSCHAINE La Barre: M. Philippe GIMBERT La Bretenière: Mme Isabelle GUILLOT Louvatange: M. Gérôme FASSENET Montmirey-la-Ville: M. **PERTUS** Eric Montmirev-le-Château: M. Martin DAUNE Offlanges: M. Jean-Claude THABARD Orchamps: M. Régis CHOPIN, M. Olivier DEMANDRE, Mme Michèle BOUCARD, M. Nicolas JOLY, Mme Lucette NAEGELLEN Our: M. Segundo ALFONSO Plumont: M. Christophe PERRET Ranchot: Mme Séverine MARANO Rans: M. Jean-Louis MORLIER, M. Raphaël TEMPESTA Romain: Mme Aurélie CHANCENOTTE Rouffange: Mme Aurore PLANCON Salans: M. Philippe SMAGGHE, M. Yves COINCENOT Saligney: M. Gilbert LAVRY Sermange: M. Michel BENESSIANO Thervay: M. Stéphane ECARNOT Vitreux: M. Alain GOMOT

Suppléés : Etrepigney : M. Frédéric SIGNORI Pagney : Mme Agnès PASDELOUP

Absents excusés : Courtefontaine : M. Jean-Noël ARNOULD Dampierre: Mme Laure VALENTIN, Mme Valérie BENDERITTER, M. Anthony FALCONNET, Mme Nathalie HONORIO Monteplain: M. Luc BEJEAN Mutigney: M. Eric DRUOT Ougney: M. Cédric IVANES Ranchot: M. Gérard ROBERT Serre les Moulières: M. Claude TERON Taxenne: M. Ludovic DUVERNOIS

Secrétaire de séance : M. Emmanuel BARBERET

Procurations de vote :

Mandants: M. Gérard ROBERT (Ranchot), M. Ludovic DUVERNOIS (Taxenne)

Mandataires: Mme Séverine MARANO (Ranchot), M. Régis CHOPIN (Orchamps),

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19h07 et le Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.



ID: 039-243900560-20240606-DCC2024_06_089-DE

INSTITUTION ET DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN A LA COMMUNE DE BRANS SUR LA PARCELLE N°39074 ZC 96

Vu la loi n° 2014-366 du 14 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 211-1 à L 211-7 et L 213-3 relatif au droit de préemption ;

Vu la délibération du conseil municipal de Brans en date du 25 septembre 2015 approuvant la carte communale et l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 approuvant conjointement cette carte communale:

Considérant l'article L 211-1 du code de l'urbanisme qui dispose que les conseils municipaux des communes dotées d'une carte communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte, lorsqu'il n'a pas été créé de zone d'aménagement différé (ZAD) ou de périmètre provisoire de ZAD sur ces territoires. La délibération précise, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée.

Considérant que la Communauté de Communes Jura Nord est devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale le 1er janvier 2014;

Considérant que ce transfert de compétence a emporté de plein droit la compétence de la Communauté de Communes Jura Nord en matière de Droit de Préemption, en application des dispositions de l'article L 211-2 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 213-3 du Code de l'Urbanisme, le droit de préemption peut être délégué à une commune :

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 28 mai 2024 :

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Décide d'instituer le Droit de Préemption dans un périmètre délimité par la carte communale de Brans sur la parcelle n°39074 ZC 96 ;
- Motive sa décision selon l'article L 300-1 et l'article L 210-1 du Code de l'urbanisme par la destruction de l'hangar attenant à la maison et menaçant de tomber, pour la réalisation d'un élargissement du chemin menant à l'habitation se situant derrière ;

Délègue ce droit de préemption à la commune de Brans.

Pour extrait conforme, Le Président, Gérome FASSENET

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour: 39 Contre: o Abstention: 0